

POLITIQUES DÉPARTEMENTALES — **ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

Si la loi NOTRe lui a retiré sa compétence économique, le Département reste le garant de la cohérence et de l'efficacité territoriale. À cet effet, il est autorisé à agir en matière de développement et d'attractivité sur son territoire. La politique d'attractivité du Département s'inscrit en cohérence avec la marque de territoire « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! » créée en 2020. Pour décliner cette politique sur le plan opérationnel, le Département s'appuie d'une part sur son agence Seine-et-Marne Attractivité, en charge du développement touristique, de la gestion de la marque territoriale et la commercialisation de la destination « Seine-et-Marne », et d'autre part sur la mission « Seine-et-Marne 2040 », créée le 1er janvier 2023, qui a pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du département.



Tourisme

- > La Seine-et-Marne est le 2e département le plus touristique d'Île-de-France



Seine-et-Marne Attractivité

- > Contribuer au développement territorial et au rayonnement touristique de la Seine-et-Marne



Seine-et-Marne 2040

- > Promouvoir les filières stratégiques et développer l'attractivité économique du territoire